

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Présents au début de la séance : Mme Cécile BRAIDA MM. Michel EYMARD, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL.

Excusés : Jérôme ZANELLA, Christian STANZER

Secrétaires de séance : Mme BRAIDA et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter la subvention aux projets des écoles.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

- **Travaux de sécurisation de la traversée La Balme : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres effectué par Alp Etudes.

	Entreprises	Valeur technique	Prix	Délai	Valeur technique pondérée	Prix pondéré	Délai pondéré	Total sur 20
1	TOUTENVERT (ETPE)	18,00	20,00	12,00	10,80	8,00	0,00	18,80
2	BLANC/ CHEVAL	17,50	17,27	12,00	10,50	6,91	0,00	17,41
3	CHAMBARD	18,50	17,11	12,00	11,10	6,85	0,00	17,95

L'entreprise Toutenvert se classe 1^{ère} de l'analyse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide d'attribuer le marché de la sécurisation de la traversée de la Balme à l'entreprise Toutenvert pour un montant de 232 584.10 €. Le Conseil municipal décide d'affermir la tranche ferme et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

- **Travaux de sécurisation de la traversée La Balme : emprunt**

Monsieur Patrick PILARSKI présente les offres de prêt pour la traversée de la Balme et propose de retenir l'offre de la Banque Postale.

• Montant du contrat de prêt :	60 000,00 EUR
• Durée du contrat de prêt :	15 ans
• Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
• Versement des fonds :	en 1 fois avant la date limite du 29 novembre 2019 Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

• Périodicité :	trimestrielle
• Mode d'amortissement :	constant
• Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,75 %
• Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
• Commission d'engagement :	100,00 EUR
• Taux effectif global :	0,77 % l'an soit un taux de période : 0,193 %, pour une durée de période de 3 mois

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents.

- **Convention pour l'utilisation de l'application bornes à incendie**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article R. 2225-3 7° du code général des collectivités territoriales, dans chaque département, un règlement de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit prévoir, entre autres, les modalités d'échange d'informations entre les différents acteurs de la DECI.

Ce règlement prévoit (article 3) que le SDIS administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Cette application, nommée DECIsère, est accessible gratuitement, en tout lieu, à tout bénéficiaire possédant les moyens matériels et un accès à Internet.

Pour des finalités identiques, le même article mentionne que le SDIS doit être destinataire, par l'intermédiaire de l'application informatique partagée précitée, notamment des résultats des contrôles techniques dont l'organisation incombe au service public de la DECI.

L'enjeu opérationnel et les contraintes d'utilisation justifient que les modalités de mise à disposition de cette application soient organisées et encadrées juridiquement par une convention qui permet également de clarifier les engagements réciproques des deux parties et de rappeler aux acteurs de la DECI leurs responsabilités.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer la convention.

- **SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques)**

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDACR 2019 a été signé le 29 juillet dernier par le Préfet de l'Isère.

Ce nouveau SDACR prévoit le rattachement de la commune de Rencurel à la caserne de pompiers de Villard-de-Lans en lieu et place de celle de Pont-en-Royans.

Le SDIS souhaitant informer le maire des nouvelles dispositions, une rencontre a eu lieu le 4 septembre dernier en présence, notamment, du chef de caserne de Pont-en-Royans, Alexandre De Azevedo. Le Maire a déploré que ce rendez-vous intervienne a posteriori sans qu'aucune concertation préalable n'ait été organisée. L'impact sur la caserne de Pont-en-Royans du rattachement de Rencurel à la caserne de Villard de Lans et de l'affectation d'un VSAV à la caserne de St Romans ont été largement évoqués.

Le maire donne lecture du courrier qu'il adresse au Directeur du SDIS (avec copie au Président du SDIS et au Président de l'UDSP) accompagnant le relevé des échanges qu'il a rédigé.

- **Permis de construire : avis motivé**

Monsieur le Maire évoque le permis de construire (agrandissement de la maison existante) déposé par M. GUITTARD, chemin des Gondrands, qui fait l'objet d'un avis défavorable des services de la préfecture. Cet avis est motivé par le fait que la maison ne serait pas incluse dans la zone urbanisée puisque située en rive droite de la Doulouche.

Or, la maison en question, de même que les deux autres qui se trouvent en rive droite, est desservie par l'ensemble des réseaux publics secs et humides. Le zonage du projet de PLU en cours intègre bien ces constructions dans la zone urbanisée.

Si la position de la préfecture n'évolue pas, il sera nécessaire de délibérer prochainement pour signifier l'avis motivé du Conseil municipal à l'égard de ce projet.

- **Subvention projet astronomie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la directrice de l'école de la Balme pour une participation aux frais d'un projet sur l'astronomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 198 € à la coopérative scolaire de l'école de La Balme.

- **Subvention coopérative scolaire du village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école du village souhaite organiser une rencontre sportive avec l'école de Saint-Martin-en-Vercors pour une course d'endurance. La directrice de l'école sollicite le conseil Municipal pour une participation aux frais de transport à hauteur de 85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 85 € à la coopérative scolaire de l'école du village.

- **Budget annexe de la piste de Neurre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'une route et de pistes forestières sur le secteur de Neurre nécessite la création d'un budget annexe dans lequel toutes les recettes et dépenses relatives à ce chantier seront inscrites.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide la création du budget annexe relatif à la création d'une route et de pistes forestières sur le secteur de Neurre et sera dénommé « Budget annexe Route et pistes forestières de Neurre».
- Demande l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe

- **Divers**

Prévoir une réunion publique pour la Traversée de la Balme.

Séance levée à 21h15

Prochain conseil : lundi 4 novembre à 19h